

Règlement intérieur des services périscolaires **de la commune de Harskirchen :**

La commune de Harskirchen organise, en période scolaire uniquement, un accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 8h30 le matin et de 16h15 à 18h00 l'après-midi. Ces services fonctionnent sous la responsabilité d'agents municipaux.
L'accueil est possible dans la limite des places disponibles.

1. Inscriptions :

Les parents peuvent inscrire leurs enfants pour tous les jours de classe, pour certains jours de la semaine uniquement ou occasionnellement.
A cet effet, ils doivent remplir la demande d'inscription à l'accueil périscolaire directement en ligne. Pour les enfants inscrits à titre régulier, les parents doivent désinscrire en ligne l'enfant en cas d'absence (pour éviter la facturation). **L'inscription ou la désinscription devra être effectuée impérativement avant 7 h du matin.**

2. Horaires et lieux d'accueil :

L'accueil périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 8h30 et de 16h15 à 18h00.
Les activités se déroulent dans la bibliothèque de l'école élémentaire et sont animées par un agent municipal. A l'issue de l'accueil du matin, les enfants sont accompagnés par l'agent dans leurs écoles respectives,
Les activités proposées sont définies selon le nombre et l'âge des enfants accueillis.

3. Tarifs :

Ce service est facturé 1,25€ la demi-heure. La facturation est faite mensuellement ; l'encaissement est assuré par la Trésorerie de Sarre-Union. Toute demi-heure entamée est due.

4. Divers :

Les enfants accueillis doivent respecter le personnel d'encadrement, leurs camarades et prendre soin du matériel mis à leur disposition. Le maire peut prononcer l'exclusion partielle ou définitive d'un enfant si ce n'est pas le cas.

Les enfants de l'école élémentaire peuvent rentrer seuls à l'issue de l'accueil périscolaire sur autorisation écrite d'un responsable légal.

Les enfants de l'école maternelle sont obligatoirement cherchés dans les locaux de l'école élémentaire par une personne autorisée.

Les retards répétés aux heures de fermeture de l'accueil périscolaire peuvent entraîner l'exclusion de l'enfant.